

UNE PRIME QUI FAIT PSCHITT

Une prime sur les dividendes qui ne satisfait personne, sauf nos actionnaires !

C'est malheureusement le constat fait le 13 octobre 2011 par notre délégation Force Ouvrière Cremonini Restauration à l'issue de cette première réunion de négociation.

Rappel : La loi du 28 juillet 2011 oblige les entreprises ayant versé des dividendes en hausse sur les 2 dernières années, à négocier une prime pour ses salarié(e)s. Défisicalisée jusqu'à 1200 Euros, elle vise à partager les profits générés par le travail des salariés au sein de l'entreprise.

Critiquée par Force Ouvrière depuis sa création par le gouvernement, **cette prime dont le montant dérisoire de 40 Euros brut proposé par notre direction au prorata du temps de travail**, va avoir pour effet d'accentuer le mécontentement des salariés dans les différents établissements de Cremonini.

Tous les salariés sous contrat (CDI, CDD, Contrat PRO, Apprentis) chez Cremonini Restauration peuvent bénéficier de cette prime avec une ancienneté de trois mois au 31 décembre 2010.

Cette nouvelle prime tient plus du symbole que d'une réelle contrainte financière.

Pourquoi ? Parce que s'il y a effectivement obligation de négocier, en cas de désaccord, le montant et les modalités de cette prime seront déterminés unilatéralement par l'employeur après avis du Comité Central d'Entreprise et ce avant le 31 octobre 2011.

Ce point est une véritable carte blanche donnée à l'employeur qui va lui permettre de faire ce que bon lui semble. Nos actionnaires peuvent dormir tranquilles, le gouvernement a bien fait les choses.

Au final, entre les annonces gouvernementales de l'été sur une prime de 1000 € et la réalité de ce qui sera sur la fiche de paye, le mécontentement général va être de mise. Le montant proposé ne fait qu'inciter la juste colère de ceux qui à la fin du mois ne s'en sortent déjà pas. Les salariés apprécieront le sens de l'équité de Cremonini Restauration!

Paris, le 13 octobre 2011

La délégation Force Ouvrière

LA COLERE MONTE !

